être assez dépourvu de pitié, pour frapper froidement de pauvres enfants que leur jeunesse doit protéger.

» Oui, quand je songe aux circonstances atroces du crime, mon imagination me reporte aux châtiments anciens. Je me surprends à penser que la mort simple est trop douce. Pour écarter ce sentiment dont je rougis moi-même, je suis obligé de faire appel à ma calme raison et de me faire violence.

» Un accusé peut invoquer ses aveux, mais à la condition qu'ils aient profité à la justice, qu'ils l'aient empêchée de s'égarer.

» Il peut se prévaloir de son repentir; mais il faut que ce repentir soit sincère. On ne saurait le confondre avait la crainte du châtiment.

» On a dû arracher à Vannieuwenhove ses aveux. L'accusé a fait arrêter un innocent. Il s'est efforcé de dérouter la justice,

» Quant au repentir, encore une fois ce n'est pas quelque chose de banal. On doit correspondre à des sentiments intimes. C'est le fait de l'homme qui a cédé à la passion, un instant égaré par elle, et qui, se ressaisissant, rentrant en lui-même, sent des angoisses dans son for intérieur. Pour lui, plus de tranquillité, plus de repos ! Plus de sourires sur les lèvres ! Plus de sommeil durant les nuits ! Dans sa conscience, des voix lui crient : « Cain, qu'as-tu fait de ton frère ? »

» Le repentir de Vannieuwenhove, ce n'est que la peur du bourreau qui, un matin, ira le réveiller, pour le conduire à l'échafaud.

» Ce n'est pas quand il est déjà sous la main de la justice, qu'il faut le considérer. Il obéit alors aux nécessités de sa défense.

» Voyons-le avant, quand il est encore libre. Il mange, il boit, il offre des tournées. Il monte dans le tramway, plaisante et rit. Le soir, il joue aux cartes; il écoute les chanteurs ou les chanteuses de café-concert.

» La même vie insouciante recommence pour lui, le lendemain. On n'aurait jamais soupçonné à sa gaieté son crime.

» Il peut avoir le regret de la liberté; il a la crainte de la guillotine; il n'a pas le repentir.

» Si c'est un grand criminel, dira-t-on, il n'a que vingt-deux ans ! Mais, ne savez-vous pas, Messieurs, qu'aujourd'hui les plus grands criminels sont précisément les plus jeunes. Les coupables déroutent l'imagination par la perversité de leur jeunesse.

» Que les théoriciens de la fausse sentimentalité, que les défenseurs plaident le jeune âge; je le comprends; ils sont dans le rôle. Mais, pour moi, quand le jeune homme a l'intelligence, et la notion du bien et du mal, il n'est pas moins coupable que d'autres.

» Le jour où il sera bien entendu que tous ceux qui ont assassiné pour voler, montent à l'échafaud, vous aurez plus fait, MM. les jurés, pour la sauvegarde de la vie humaine que toutes les habilités de la police

» On dira encore : Est-il sûr que Vannieuwenhove soit responsable. Il l'est partiellement. Il faut donc le chatier, mais avec modération, car il ne comprend toute la criminalité de ses épouvantables actions.

» Sur la demande du défenseur, l'accusé a été soumis à l'examen du médecin légiste.

» Les médecins aliénistes sont portés souvent à mettre des réserves à leurs conclusions, à n'admettre que des responsabilités atténuées. Ici le docteur Castiaux, avec sa profonde expérience, affirme la responsabilité entière.

» On a recherché si l'accusé n'aurait pas des prédispositions héréditaires à la folie. On a interrogé son père qui a reconnu que personne, dans sa famille, n'a été atteint d'aliénation mentale ou d'épilepsie.

» Le défenseur indiquait que Vannieuwenhove avait, dans son jeune âge, fait une chute sur la tête. Le père de l'accusé a dit ne point se rappeler une chute pouvant avoir provoqué une commotion cérébrale.

» Il ne suffit pas qu'on vienne ici alléguer une chute quelconque, sans démontrer son influence sur les actes de l'accusé. Il faudrait que ses actions eussent été, depuis lors, étranges.

» Tous les témoins sont unanimes à dire que c'est un mauvais sujet, un malfaiteur redoutable. Mais jamais personne n'a douté de son intelligence. Il passait même, dans son pays, pour *malin*.

« Ses divers systèmes successifs, pour tâcher d'écarter la responsabilité qui pèse sur lui, prouvent, au reste, sa malice.

» L'avocat abritera peut-être sa défense derrière une théorie nouvelle, mais qui a déjà fait trop de bruit dans le monde.

» Où est la preuve, dit-on, que malgré toutes les apparences de la raison, la folie n'existe pas à l'état latent, et que l'accusé n'a pas tout à coup cédé à une impulsion morbide, dont il ne s'est pas rendu compte ?

» L'intelligence ou l'insanité d'esprit dépendent de la conformation du cerveau. Il faudrait donc pouvoir ouvrir le crâne de l'accusé. Ce serait seulement après l'avoir ouvert, qu'on pourrait juger de son degré de criminalité.

» L'autopsie d'un être vivant étant impossible, on n'a jamais la certitude de la responsabilité. Il n'en existe que des présomptions.

» Conséquence alors. Jamais on ne peut condamner, car des présomptions sont insuffisantes pour une condamnation.

» Tous les crimes passionnels, tous les attentats contre nature qui effraient l'imagination, ne sont plus susceptibles d'être poursuivis.

» Irresponsables sont les criminels qui, sous prétexte de remédier à notre état social, sèment la mort dans les foules inoffensives.

» Plus le crime est grand; plus l'irresponsabilité est probable.

» Admirable science, vraiment! Je n'en connais pas de plus néfaste, ni de plus fausse. C'est la négation des sentiments qui relèvent l'homme et forment le fondement de sa dignité.

» Sans doute, à côté des véritables aliénés, il y a des êtres incomplets qui n'ont, sur le bien, que des notions confuses.

» Mais chaque fois qu'on voudra m'enlever les droits de répression que la société me donne pour sa défense, je demanderai les motifs. Si l'on ne me donne pas de raisons, je m'opposerai systématiquement à l'admission d'une science néfaste. Avec cette science, il n'y a plus de société possible.

» Je conclus que si le crime est atroce, si l'accusé est responsable, il n'y a pas d'atténuation. C'est l'expiation suprême.

» Je vous convie, Messieurs, à un verdict rigoureux, mais nécessaire. Je prends l'initiative de le solliciter. Vous me l'accorderez, car on ne transige pas avec son devoir.

» L'audace des malfaiteurs va croissante. En présence de leur hardiesse, nous venons vous crier : Justice !

» Là s'arrête le pouvoir du ministère public. Là commence le vôtre. L'opinion attend de vous la fermeté que vous avez promise pour votre serment.

» Je vous crie : Justice! avec toute l'énergie dont je suis capable; et je fais appel à cette même énergie de votre part.

» Je vous le dis avec respect, avec le respect que je professe pour votre souveraine justice, mais aussi avec franchise, un verdict d'atténuation pour un pareil monstre serait un acte de faiblesse. Vous en êtes incapables. »

La parole grave et solennelle de M. le procureur général produit une profonde impression. Elle sème des frissons dans le public.

La haute taille et l'aspect ascétique du chef du parquet ajoutent à son talent d'orateur quelque chose de majestueux et de sévère à la fois. C'est bien le magistrat que ses hautes fonctions désignent pour réclamer une peine inexorable.

PLAIDOIRIE DU DÉFENSEUR

La parole est donnée à Me Joubert qui s'exprime ainsi :

« Avant de plaider, je dois m'expliquer sur un fait personnel. J'ai la grippe. J'ai cru de mon devoir de venir plaider. Mais je sollicite l'indulgence. Mes efforts ne seront peut-être pas à la hauteur de ma tâche.

» J'ai, Messieurs, du respect pour vous. Vous êtes, cependant, de mauvais juges. Il faudrait un jury sortant de terre et devant y rentrer aussitôt après son verdict; un jury qui n'ait pas la crainte du qu'en-dira-t-on ? Vous craignez au contraire l'opinion publique.

» Vannieuwenhove est un déclassé, un malfaiteur, qui a encouru de nombreuses condamnations.

(Le défenseur donne lecture d'un rapport de police défavorable aux parents de l'accusé).

» Il ajoute : Celui-ci a fui les mauvais exemples, en fuyant sa famille. Mais, livré à lui-même, il s'est encore davantage perdu.

» On vous a dit : C'est une bête brute! et je le reconnais.

» Oui, les deux enfants auraient dû trouver grâce devant Vannieuwenhove, si ce dernier n'avait pas été ivre.

» M. le procureur général a dit qu'il se trouve des théoriciens d'une école dangereuse, pour vouloir supprimer la responsabilité.

» Oui, je suis le disciple modeste d'une école qui compte les plus grands savants, qui a ses congrès. J'emprunterai mes idées aux princes de la science médicale.

»Les coups à la tête peuvent affaiblir les facultés mentales, causer *des troubles de l'intelligence*.

(L'avocat donne lecture d'observations faites par différents médecins).

» Vannieuwenhove a fait des chûtes dans son enfance.

» Voyons, au reste, le dossier. Quel est l'homme sain d'esprit, qui fait comme l'accusé, le pari de se gorger de nourriture ? Quel est l'homme intelligent qui, après son crime, reste dans le pays ?

» Quel métier exerce l'accusé? Celui de tueur de porcs. S'il n'avait pas été un tueur de bestiaux, il n'aurait pas frappé avec la férocité dont il a fait preuve

» C'est une brute. Mais on ne reconnaîtra son irresponsabilité qu'après que le couperet aura tranché sa tête.»

Le défenseur indique les résultats d'autopsies de trois guillotinés, notamment ceux de l'autopsie de Ménesclou.)

» Voulez-vous, messieurs les jurés, que dans quelques années, les défenseurs viennent vous parler des constatations faites sur le cerveau de Vannieuwenhove?

» Vous ne le voudrez pas. Je vous le dis, en effet, avec l'indépendance de mon sacerdoce. Quand on punit le coupable outre mesure, la peine ne déshonore pas celui qui la reçoit. *Elle deshonore* ceux qui l'appliquent.

» Je confie mes arguments au jury. Un dernier mot, seulement ! Un ministre du culte me le fournit.

» C'était le jour de l'enterrement des trois victimes. Au cimetière de Leers, le curé de cette commune prononça ces paroles : « *Si la justice a ses droits, la charité a les siens.* »

» Dans votre enceinte plus profane, j'appelle la charité la pitié. Pitié, Messieurs ! Pitié !!! »

Me Joubert est d'une taille remarquable. Aussi, doit-il, pour que ses feuillets soient à portée de sa vue, exhausser son pupitre à l'aide de gros volumes.

Durant toute sa plaidoirie, comme pendant le réquisitoire, l'accusé a gardé la même attitude affaissée qu'il avait déjà au début de l'audience. Les yeux sont fatigués et s'injectent de sang; les paupières clignotent; mais toujours pas une larme ! Vannieuwenhove a les coudes sur ses genoux. Il conserve la tête entre ses deux mains, comme pour la retenir.

QUESTIONS AU JURY

C'est à cinq heures que M. le Président en donne lecture. Elles sont au nombre de vingt-cinq. Ce sont les suivantes :

Meurtre de la femme Vancoppenolle avec les circonstances aggravantes de préméditation et de concomitance avec un vol et deux autres meurtres ;

Homicide du petit garçon avec les mêmes circonstances aggravantes ;

Meurtre de la jeune Palmyre Tange avec les mêmes circonstances aggravantes ;

Vol chez les époux Vancoppenolle, avec les circonstances de nuit, de maison habitée et de port d'arme apparente ou cachée ;

Vol chez les époux Tange, avec les circonstances de nuit, de maison habitée, d'effraction extérieure et d'escalade.

LE VERDICT

Après une demi-heure de délibération, MM. les jurés rendent le verdict suivant :

Oui sur toutes les questions, sauf sur celles de nuit en ce qui concerne les vols.

Les circonstances atténuantes ne sont pas accordées à Vannieuwenhove.

En conséquence, M. le procureur général requiert contre lui la peine capitale, et demande que l'exécution ait lieu à Lille.

M. le Président fait demander à l'accusé s'il a quelque chose à dire sur ces réquisitions. L'interprète traduit ainsi la réponse : « Il trouve que c'est exagéré. »

LA CONDAMNATION A MORT

La Cour condamne Vannieuwenhove à la PEINE DE MORT. Elle décide qu'il sera conduit sur l'une des places de la ville de Lille, pour y avoir la tête tranchée.

Elle ordonne l'affichage de l'arrêt.

Le condamné ne se départit pas de l'attitude molle, indifférente et lasse, qu'il a eue durant toute la journée.

M. le conseiller Vibert le fait prévenir par l'interprète qu'il a trois jours pour se pourvoir en cassation.

RETOUR DU CONDAMNÉ EN PRISON

On fait passer Vannieuwenhove par divers couloirs du Palais de Justice, pour éviter de lui faire traverser la foule. De cette façon, il arrive à l'extrémité de la cour où la voiture cellulaire l'attend.

Il y monte, sans que le peuple ait le temps de l'apercevoir et de se masser.

Le véhicule s'ébranle et l'emporte vers la maison d'arrêt.

Mais, devant la prison, une autre partie du public s'est déjà rendue. Elle le voit franchir la porte, au-dessus de laquelle, cette fois, suivant les vraisemblances, sont bien écrits les mots du Dante : « Laissez ici toute espérance ! »

LES FRANÇAIS A TOMBOUCTOU

LA MARCHE DE LA COLONNE JOFFRE

Paris, 27 février. — M. Maurice Lebon, sous-secrétaire des colonies, vient de recevoir le nouveau télégramme suivant de M. Grodet, gouverneur du Soudan :

« Kayes, 26 février, 2 h. 45 soir.

» Gouverneur à colonies, Paris.

» Deuxième colonne, commandant Joffre, une compagnie et demie tirailleurs, un escadron de spahis, trente spahis auxiliaires, deux canons 80 montagne, tous les chevaux et mulets de la première colonne, marchant voie terrestre San-Sauding, Montupe, Nampala, Lère, Soumpe, Goundam.

» Opérations deuxième colonne : 27 décembre, passage Niger ; marche souvent ralentie par obligation renouveler approvisionnements considérables en grains nécessaires pour deux cent cinquante chevaux et mille indigènes dans pays ruiné et hostile et par inondations Niger exceptionnelles cette année de l'ère à Tombouctou.

» Resté à Nampala du 7 au 10 janvier pour réapprovisionner colonne en grains. Arrivé à Soumpe le 16, ayant contourné à travers brousse, inondation Niger, sans rencontrer lieux habités.

» Niokoku, chef-canton Niafounké, a insulté et menacé nos envoyés.

» 20 janvier, marche sur Niafounké avec compagnie tirailleurs, cavalerie et artillerie.

» Etant arrêté par un marigot de 2 kilomètres de large et un mètre de profondeur qui entoure le village, 400 guerriers sont en ligne devant le village. A notre premier feu, ils chargent sur nous, quelques-uns viennent jusqu'à 30 mètres de notre ligne. En un quart d'heure, cent sont tués par nos feux, les autres sont en fuite et le village est pris. Aucune perte de notre côté.

» A Micaré et à Hata, trouvons villages évacués par habitants ayant emmenés toutes les pirogues.

» Capitaine Poryebat, après marche de nuit, arrive 26 janvier au petit jour devant Goundam, sur rive gauche fleuve, mais ne peut surprendre pirogues, Touaregs prévenus étant à Goundam sur l'autre rive fleuve, a 300 mètres largeur. Courant très rapide.

» Capitaine Prost, avec escadron spahis et une demie compagnie tirailleurs, part en arrière vers Tinghirma sur Niger, y parvient après une marche de nuit de dix heures et ramène beaucoup de grains et quatre pirogues. Les gens du village se sont défendus et ont perdu environ 30 hommes. Avons eu un tirailleur blessé.

» Pirogues portées par hommes, arrivent 31 soir devant Goundam. Leur vue produit grande émotion chez Touaregs qui se portent près du point où nous devons débarquer, ils sont dispersés à coups de canon et fuient pendant la nuit; les derniers disparaissent le 1er février au matin.

» Quand on commence à traverser le fleuve, le 2 février, flottille prévenue par un de nos courriers qui a pu prévenir à arriver à Goundam, contribue au passage qui est terminé le 3. Elle nous apprend surprise du 15 janvier. Les Touaregs se sont enfuis vers le nord.

» Une reconnaissance dirigée de ce côté n'en trouve pas trace. Ils sont à plus de quatre jours de marche, dans un pays très accidenté.

» 7 février, colonne reprend marche sur Tombouctou, arrive le 9 sur le lieu du combat du 15 janvier. Les corps des officiers et deux sous-officiers disparus sont retrouvés et portés à Tombouctou où nous arrivons le 12 février.

»Pendant 700 kilomètres, avons perdu deux tirailleurs indigènes morts de maladie et avons eu un tirailleur indigène blessé. Etat sanitaire satisfaisant partout.

» Populations, fatiguées du pillage et des violences des Touaregs, sont pour nous, chef canton Soumpe nous a accompagnés jusqu'à Tombouctou. »

L'INVALIDATION DE WILSON

Paris, 27 février. — Plusieurs journaux opportunistes ont annoncé que M. Wilson ne se représenterait plus à la Chambre; le *Gaulois* donne une note contraire :

« Rentré chez lui après le vote de la Chambre, M. Wilson a clos sa porte, et nous n'avons pu l'interroger lui-même sur ses projets. Nous croyons savoir, cependant, qu'il a l'intention de partir prochainement pour Loches, et posera de nouveau sa candidature.

» C'est ce que disent ses amis, et c'est d'ailleurs ce qui semble résulter de ses déclarations à la tribune. »

D'autre part, l'*Autorité* publie l'information suivante qui est appelée à faire un certain bruit, car si M. Wilson se laissait aller à des révélations, les conséquences pourraient en être graves pour divers hommes politiques :

« Nous avons vu dans la soirée un des familiers de M. Wilson, qui nous a dit textuellement :

» — Il se pourrait qu'une nouvelle bombe éclatât demain à Paris. Ce ne sera plus une bombe anarchiste... elle ferait cependant beaucoup de bruit, et frapperait un grand nombre de victimes.

» Autrement dit, le député invalidé de Loches avait, à neuf heures, l'intention bien arrêtée d'exhumer quelques-uns de ses dossiers dont l'un est, paraît il, particulièrement compromettant en ce qui concerne un ancien ministre. »

A propos de l'invalidation de M. Wilson, ajoutons ce petit détail qui ne manque pas de piquant. On sait qu'en séance, le président avait proclamé les chiffres suivants : pour l'invalidation, 465; contre 2. Mais l'*Officiel* annonce qu'après rectification, le scrutin doit être rétabli comme suit : pour 445; contre 0.

Les deux amis de M. Wilson n'ont pas eu le courage de leur vote; leurs noms n'ont pas paru à l'*Officiel*. Ce n'est pas plus malin que cela !

***

Paris, 27 février. — Dans la *Libre Parole* M. Drumont, à propos de l'invalidation de l'élection Wilson, dit tenir du colonel Lichtenstain, qui fut attaché à la maison militaire du président de la République et qui est mort il y a quelque temps, peu après la chute de M. Grévy, M. Wilson ayant manifesté l'intention de dévoiler ses 22.000 dossiers, M. Carnot, poussé par les parlementaires affolés, fit une démarche auprès de l'ancien président pour le supplier d'empêcher son gendre de parler.

L'anniversaire de la défense de Sébastopol

Télégramme adressé de Russie, par le grand-duc Michel, au maréchal Canrobert. — Réponse de ce dernier

Paris, 27 février. — Le *Figaro* de demain publiera les deux lettres suivantes qui ont un intérêt particulier en raison même des noms dont elles sont signées et des circonstances dans lesquelles elles ont été envoyées :

» S. A. I. le grand-duc Michel, aide de camp général de l'Empereur de Russie, président du Conseil de l'Empire, chef de la garde, a envoyé hier le télégramme suivant au maréchal Canrobert, à l'occasion de l'anniversaire de Sébastopol :

» Maréchal Canrobert, Paris.

» De Saint-Pétersbourg.

» 42 défenseurs de Sébastopol et moi fraternisons aujourd'hui comme annuellement, en mémoire de nos vaillants exploits de défense.

»Il y a 40 ans, maréchal, que nous vous estimons, vous et nos braves et brillants adversaires et que nous admirons la ténacité inébranlable de l'armée et de la marine française.

» Aujourd'hui, remémorant les 349 jours de défense qui n'ont jamais eu leurs pareils, et honorant avec des sentiments de profonde sympathie et d'estime la mémoire de nos héros et des vôtres, tombés vaillamment sur le champ de bataille et celle de feu le maréchal de Mac-Mahon, nous nous écrions la coupe à la main : « Vive la brave armée et la flotte françaises ! Vive le maréchal Canrobert ! Hourrah ! »

Le maréchal a répondu à l'oncle du czar :

« Je m'empresse d'avoir l'honneur d'informer Votre Altesse que je fais parvenir sans retard l'expression de mes sentiments gracieux au chef de l'Etat, ainsi qu'aux ministres de la guerre et de la marine.

» Mais, très profondément touché du souvenir fidèle, et ému, que Votre Altesse Impériale garde à nos héros communs de Crimée dont les exploits resteront longtemps encore, je l'espère, dans le monde entier, et des sentiments personnels qu'elle daigne exprimer au vieux commandant en chef de l'armée française d'Orient, j'ai hâte de la prier de vouloir bien en agréer ma plus respectueuse et vive gratitude ainsi que mes voeux les plus sincères pour le Tzar, Votre Altesse Impériale et les grandes et belles armées et flottes russes.

« CANROBERT. »

Le *Figaro* ajoute :

« Le télégramme du grand-duc Michel, il est bon de le faire remarquer, a été envoyé au lendemain de la conclusion du traité de commerce russo-allemand que l'on cherche, en vain, à opposer aux évènements de Toulon et de Cronstadt.

» Daté de St-Pétersbourg, il n'a pu être adressé qu'avec l'adhésion de l'Empereur, au glorieux maréchal qui représente aux yeux du tzar l'armée toute entière, avec ses anciennes victoires c'est-à-dire l'élite même de la France. »

L'ANARCHISTE MARPEAUX

devant la Cour d'assises de la Seine

Paris, 27 février. — L'anarchiste Marpeaux, l'acquitté d'hier dans l'affaire de vol, reparaît aujourd'hui aux assises. Il est, comme nous l'avons déjà dit, accusé d'assassinat sur la *personne de l'agent de police* Colson.

Désigné comme un dangereux anarchiste et recherché par la police, Marpeaux allait être arrêté par Colson au sortir d'un bureau de poste de la rue Etienne Dolet, où il allait chercher des lettres adressées à un compagnon de ses amis, lorsque, se voyant suivi et sur le point d'être pris, il se rua sur l'agent et le frappa de plusieurs coups de couteau.

Colson, transporté à l'hôpital, succomba le lendemain à ses blessures.

L'INTERROGATOIRE

M. le président Commoy dirige les débats. Il rappelle que Marpeaux menait une existence mystérieuse, prenant quantité de faux noms et disparaissant son domicile. Depuis le commencement de 1893, il devint un assidu des conférences anarchistes. Dans les ateliers où il était employé, il s'efforçait de faire la propagande la plus exaltée.

Au moment où les marins russes étaient attendus à Paris, il s'affiliait à la ligue des antipatriotes.

Vous vivez de vols; lié avec le cambrioleur Poulain qui se sait surveillé par la police, vous lui offrez d'aller à sa place réclamer une lettre qu'il attend poste-restante aux initiales P. O.

Vous vous rendez à ce bureau avec Poulain qui vous attend sur le trottoir. En vous entendant réclamer votre lettre au guichet, les agents sortirent pour vous arrêter au dehors.

Arrivés sur le trottoir, ils aperçoivent Poulain qui fait le guet. Froger se dirige vers lui et Colson vous met la main au collet.

— « Qu'est-ce qu'il me veut, celui-là, dites-vous, et vous lui enfoncez, en pleine poitrine, un long couteau que vous teniez à la main ». — R. L'affaire ne s'est pas passée ainsi. Au moment où je m'apprêtais à répondre à l'agent, un individu s'est approché et l'a frappé. J'ai eu le plus grand tort à ce moment de prendre la fuite, sans quoi, je ne serais pas compromis dans cette affaire.

D. C'est une version bien invraisemblable. Vous êtes aussi lâche que vos pareils ! Colson vous a accusé avant de mourir. De plus, votre maîtresse a reconnu le couteau comme vous appartenant. On a trouvé, en outre, chez vous, un cahier contenant des formules chimiques. — R. Je tenais ce cahier d'un camarade.

AUDITION DES TÉMOINS

L'agent Froger dépose sur les faits du crime que nous avons énoncés plus haut. Marpeaux nie avoir jeté aucune arme étant poursuivi par l'agent. Il se produit à ce moment un incident.

Me Demange. — Est-ce que l'agent Colson n'a pas reconnu qu'il y avait un petit blond avec Marpeaux par cette exclamation : « Ce n'est pas le petit blond qui l'a frappé, c'est vous! » De plus la pièce 40 du dossier, signée de M. Jaume, relate ce fait déclaré par l'agent Colson. Il y avait donc un petit blond avec Marpeaux.

L'agent Froger. — Je n'ai pas vu de petit blond, je poursuivais Poulain. Je n'ai pu me rendre compte de la présence d'une tierce personne.

Me Demange. — Cependant, vous avez déclaré que Colson vous avait dit que c'était Marpeaux et non un petit blond.

M. le président. — MM. les jurés apprécieront.

Et s'adressant à l'agent Froger, le président lui dit : « La cour vous félicite de votre conduite.»

L'officier de paix Rouffard dépose dans quelles circonstances l'agent Colson fut amené mortellement blessé au poste et comment il reconnut son meurtrier dans Marpeaux.

Le condamné d'hier, Poulain, dont la condamnation n'est pas encore définitive, est admis à prêter serment. Il déclare que tout ce qu'il a dit à l'instruction est faux, qu'il l'a fait pour charger Marpeaux qu'il considérait comme l'auteur de son arrestation. « Je tiens à le déclarer hautement », ajoute-t-il.

M. Girard, chef du laboratoire municipal, a été chargé d'examiner les formules de mélanges qui se trouvaient inscrites sur le carnet de Marpeaux ; il déclare que c'étaient des formules de mélanges explosifs.

RÉQUISITOIRE & PLAIDOIRIE

M. l'avocat général Van Cassel, prononce le réquisitoire. Il réclame, au nom de la société, la tête de l'assassin.

Me Demange, avocat de Marpeaux, dispute avec son talent ordinaire la tête de son client à l'accusation. Il termine en demandant pitié

LE VERDICT

Après vingt minutes de délibération, le jury rapporte un verdict affirmatif sur les questions de meurtre et de préméditation, mitigé par l'admission de circonstances atténuantes.

L'ARRÊT

La Cour prononce contre Marpeaux la peine des travaux forcés à perpétuité.

Les gardes emmènent le condamné. Aucune manifestation ne se produit pendant l'évacuation de la salle; il va sans dire, cependant, que les assistants commentent, avec une juste sévérité, la nouvelle faiblesse du jury, qui, au cours de cette session, a déjà fait preuve d'une si déplorable indulgence, soit à l'égard des anarchistes, et notamment de Léauthier, soit à l'égard de criminels de droit commun.

Le verdict du jury de la Seine dans l'affaire Marpeaux

Paris, 27 février. — A propos du verdict d'aujourd'hui M. Maznard écrit dans le *Figaro* :

« Où trouver des circonstances atténuantes pour le misérable Marpeaux, anarchiste par surcroît mais d'abord et surtout voleur et assassin. Les jurés de la seconde session de février sont de ceux qui ne relèvent pas l'institution. Espérons que le « jeune chimiste » du *Terminus* en trouvera de plus énergiques. »

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du mardi 27 février

Séance à 3 heures. M. Dupuy préside.

L'ASSAINISSEMENT DE PARIS

On continue la discussion du projet sur l'assainissement de Paris et de la Seine : M. Georges Berry combat le projet. M. le docteur Proust, commissaire du gouvernement le défend.

La suite de la discussion et la prochaine séance sont renvoyées à samedi.

La discussion des interpellations de MM. Turrel, Ricard et Baudry-d'Asson, qui était inscrite à l'ordre du jour de jeudi est reportée à samedi.

La discussion du projet relatif à l'assainissement de Paris sera interrompue.

Samedi, séance publique à 2 heures.

La séance est levée à 6 heures 25.

SÉNAT

Séance du mardi 27 février 1894

Présidence de M. CHALLEMEL-LACOUR, président

La séance est ouverte à deux heures vingt.

LES DROITS SUR LES BLÉS

Le Sénat reprend la suite de la discussion du projet de loi sur les blés.

M. Viger, ministre de l'agriculture a la parole ; l'orateur établit que l'agriculture perd, du fait du droit actuel trop faible, près de 400 millions.

M. Viger demande le droit de 7 francs ; mais il ne veut pas d'un droit plus fort, qui serait de nature à compromettre l'alimentation du pays.

Le ministre de l'agriculture déclare, au cas où la proposition en serait faite, que le gouvernement repousse le droit gradué; il conclut à l'adoption pure et simple du projet de loi.

M. LE BRETON défend le droit gradué.

La discussion générale est close. Le Sénat décide qu'il passera à la discussion de l'article unique.

Un amendement de M. Vinet, portant le droit à 8 francs est rejeté.

Vote du droit de sept francs

M. LE PRÉSIDENT. — Je vais mettre aux voix le chiffre de la commission, il y a une demande de scrutin public. Voici les résultats de ce scrutin :

Votants, 264; majorité absolue, 183; pour, 197; contre 67.

Le droit de sept francs sur les blés et dérivés est adopté.

L'ensemble de l'article 1er est adopté, l'ensemble de l'article 2 est adopté.

L'ensemble du projet de loi est adopté par 189 voix contre 32 sur 221 votants.

Séance vendredi à deux heures.

La séance est levée à six heures.

L'EXPOSITION D'ANVERS

LA SUBVENTION DU GOUVERNEMENT FRANÇAIS

Voici l'exposé des motifs du projet de loi présentés aux Chambres par le gouvernement, à l'effet d'accorder une subvention de 120.000 fr. pour la participation à l'Exposition d'Anvers.

« La Belgique prépare, sous le haut patronage du Gouvernement royal, deux Expositions internationales qui doivent s'ouvrir, la première, à Anvers, le 5 mai de cette année, la seconde à Bruxelles, en 1895.

» Sans pouvoir encore prendre un parti définitif à l'égard de l'Exposition de Bruxelles, dont l'organisation n'est point arrêtée, le Gouvernement français n'a pas cru devoir se faire représenter officiellement à l'Exposition d'Anvers.

» De même qu'en Belgique l'initiative privée avait réussi à ouvrir l'Exposition, il a paru qu'en France l'initiative privée pouvait assurer la participation de nos nationaux. Ni les concours dévoués, ni l'expérience acquise ne devaient faire défaut, si l'on en jugeait par le succès qu'obtint, dans des conditions identiques, en 1888, la libre participation de nos industriels au concours international de Bruxelles.

» L'espoir du Gouvernement n'a point été trompé. Dès le mois de mars dernier, un Comité a pris en main le recrutement des exposants et l'organisation de la Section française : la liste de ce Comité a pu être insérée au *Journal officiel* du 2 mai et contient les noms de manufacturiers et de spécialistes qui ont fait leurs preuves dans les grandes expositions précédentes. Le Président du Comité, investi par lui du titre de Commissaire général, a d'ailleurs rempli déjà, en 1888, une mission analogue et a su réaliser une participation honorable de notre industrie au concours de Bruxelles,

»Le Ministre du Commerce, sans sortir de son rôle officieux, a couvert de son patronage et de ses encouragements les premiers efforts du Comité. Le gouvernement croit l'heure venue de lui apporter, à la veille de l'ouverture de l'Exposition, un appui décisif, lui permettant d'assumer les frais généraux que comportent la centralisation des participations françaises et la décoration suffisante de la section qui groupera nos nationaux à l'Exposition d'Anvers.

» Une allocation de 100.000 francs a paru nécessaire à cet effet. Une somme de 20.000 francs serait, en outre, réservée pour l'attribution de missions à des délégations ouvrières, qui pourraient avec fruit, comme à la précédente Exposition d'Anvers (1885), rechercher et vulgariser les enseignements nouveaux que ne manquera pas de leur ménager, au point de vue technique comme au point de vue social, l'Exposition de 1894.

» Nous avons confiance, Messieurs, que vous voudrez, à ce double point de vue, rendre possible l'accession de nos compatriotes à l'Exposition qui se prépare sur l'important marché d'Anvers, et nous soumettons, dans ce but, à vos délibérations le projet de loi ci-après. (Suit le texte du projet de loi ouvrant le crédit de 120,000 fr.)

NOUVELLES DU JOUR

Le procès de Montpellier

Montpellier, 27 février. — Le procès Alziari, — l'assassinat d'un notaire par une dame, dans une église — a continué aujourd'hui.

L'avocat général prononce le réquisitoire. Il réclame un verdict aussi écarté de l'extrême rigueur que de l'extrême faiblesse.

Me Lagnerre présente la défense. Il demande l'acquittement de la prévenue.

Mme Alziari de Rocquefort est condamnée à huit ans de réclusion.

La grève des mineurs de la Jasse terminée

Nîmes, 27 février. — La commission d'arbitrage, saisie du différend qui avait motivé la grève de la Jasse, a accordé aux ouvriers une augmentation de 25 centimes par jour. Par contre, elle a rejeté la demande de 25 cent. d'augmentation par tonne.

La Compagnie a consenti à reprendre tous les grévistes. La grève est terminée.

Arrestation d'un anarchiste à Bessèges

Bessèges, 27 janvier. Un nommé Goudoize a été arrêté pour distribution de brochures et journaux anarchistes.

Arrivée de l'Impératrice d'Autriche à Menton

Menton, 27 février. — L'impératrice d'Autriche vient d'arriver à bord de son yacht.

Explosion de chaudière en Russie
Nombreuses victimes

Berlin, 27 février. — D'après la *Post*, une terrible explosion de chaudière s'est produite dans les grandes forges de fer Audreyel, à Alexandrof, dans la province du Don (Russie). Vingt-cinq ouvriers ont été tués, sept autres grièvement blessés. Les dégâts sont considérables.

Explosion à bord d'un navire insurgé, dans la République Argentine. — Nombreux tués ou blessés.

Rio-de-Janeiro, 27 février. — Une explosion s'est produite à bord du vapeur insurgé *Vénus*. Le commandant, deux officiers et une trentaine de matelots ont été tués. Il y a une cinquantaine de blessés.

L'entrevue des trois empereurs

Londres, 27 février. — Le *Daily Telegraph* apprend de source russe que le tzar a décliné les ouvertures à lui faites par l'empereur d'Autriche en vue d'une entrevue avec les souverains de la Triplice à l'occasion de la conclusion des traités de commerce. Le tzar en effet, ne voudrait pas se rencontrer avec le roi Humbert qu'il considère comme responsable de la politique russophobe de l'Italie.

D'après une dépêche de Berlin au même journal, l'entrevue projetée aurait lieu quand même mais sans le tzar.

Les anarchistes

Paris, 27 février. — La police a continué ses perquisitions la nuit dernière et ce matin.

Dès onze heures du soir, MM. Orsatti et Fédée ont arrêté la dame Forti son fils Forti, déjà couché et un autre anarchiste, Louis Barbier.

La perquisition opérée chez Constant Martin, actuellement à Londres, a donné des résultats importants.

On a saisi une quantité de lettres et d'adresses d'anarchistes habitant la France ou l'étranger et divers ballots de papiers qui ont été apportés au Parquet où ils seront dépouillés minutieusement.

Des perquisitions ont été opérées encore ce matin chez une douzaine d'anarchistes connus. Sept d'entre eux ont été arrêtés.

Les autres sont en fuite.

Placards anarchistes à Valence

Valence-sur-Rhône, 27 février. — Des placards anarchistes injurieux pour le président de la République ont été affichés ce matin sur les monuments publics.

Les placards portaient comme indication d'origine les mots : Londres, 6 février.

Le régime des bières

Paris, 27 février. — La commission chargée d'examiner le projet de M. Pichon, sur le régime des bières, a été élue aujourd'hui.

Elle se compose de MM. Hayez, Pichon, Henri Cochin, Sirot Mallez, Baily, François Hugues, Krantz, Coget, tous favorables au projet.

M. Bourgeois (Jura), élu par le cinquième bureau, est favorable en principe au projet; M. Louis Blanc (Drôme), élu par le huitième bureau, est défavorable; M. Thonnard du Temple, élu par le septième bureau, est douteux.

Une question au ministre des Cultes

Paris, 27 février. — Samedi, M. Denys Cochin, député de Paris, posera une question au ministre de l'instruction publique et des cultes, au sujet des déclarations faites par M. Dumay, directeur des cultes, à l'occasion du recours formé par le curé de Saint-Denis devant le Conseil d'Etat, contre un arrêté du maire de Saint-Denis.

Une « Journée parlementaire »

La Libre Parole et M. Maurice Barrès offraient hier soir à leurs amis une représentation privée de la pièce de M. Barrès, interdite par la censure.

La salle des Menus-Plaisirs était comble. A la fin, le public a réclamé le nom de l'auteur et une ovation a été faite à M. Drumont.

Un prétendu scandale

Paris, 27 février. — Nous n'avons pas cru devoir parler hier d'un prétendu scandale qui, d'après certains journaux, se serait passé boulevard St-Germain chez le général Abraham et nous avons eu raison. Tout se réduit en effet à un simple accident : une domestique légèrement blessée à l'épaule par un revolver que nettoyait le fils du général et qui est parti par *mégarde*.

L'alliance russe

Les journaux de Paris s'occupent tous des révélations du *Figaro* sur les démarches tentées par l'Elysée auprès de la princesse Marie d'Orléans.

Ainsi que nous le disions hier, la question importante que se dégage de ces révélations, ce n'est pas de savoir si le président de la République a manqué à son devoir constitutionnel en cherchant à se renseigner sur les sentiments réels du tsar à l'égard de la France.

Ce qui intéresse avant tout les Français, ce qui doit contrister singulièrement tous les vrais patriotes, c'est d'apprendre que, d'après les fêtes de Cronstadt et de Toulon, nous sommes encore dans l'incertitude, dans le vague sur les conséquences de l'amitié de la Russie pour la France, c'est de ne pas savoir exactement où en est l'alliance russe.

La santé du citoyen Volders